

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

## **Arrêté du 14 septembre 2022 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre**

NOR : JUSF2227495A

Le directeur interrégional Grand-Centre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaires de la jeunesse.

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les personnes suivantes :

*Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) – Syndicat National des Psychologues (SNP)*

- Titulaire : M. FALL El Hadj
- Suppléant : Monsieur GRANGIER Arnaud

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT – PJJ) :*

- Titulaires : M. GAGET Michaël et Mme REYDET Karine
- Suppléant :

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du sociale – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES – PJJ/FSU) :*

- Titulaires : M.M MOREAU Mathieu, Mme ARNAO MARQUEZ Pilar, M. SOLTANI Cédric, Mme SOKOLOWSKI Katia, M. SAENZ Eric et Mme LIENARD Sylvie
- Suppléants : Mme VITTORI Sandrine, Mme CALVO Salomé, Mme TOYER Emilie, M. BOUGUERN Samir, M. LEGAY Guillaume et Mme LAOUES Christine

## **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter la publication du présent arrêté.

## **Article 3**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 septembre 2022

Le directeur interrégional de la PJJ Grand-Centre



Renaud HOUDAYER